



Allocations familiales et études : Entretien avec Cathy, qui travaille chez FAMIWAL, caisse publique wallonne d'allocations familiales



10/12/2021

Les allocations familiales interviennent tout au long des études pour soutenir financièrement les jeunes et leur famille. Mais quelles sont les règles à respecter pour continuer à recevoir ses allocations familiales après 18 ans ? Jusqu'à quel âge y a-t-on droit ? On te propose de lire l'échange entre Loreley, une jeune étudiante de 18 ans, et Cathy, qui travaille chez FAMIWAL, la caisse publique wallonne d'allocations familiales pour refaire le tour de cette thématique qui en intéresse plus d'un(e).



Jusqu'à quel âge puis-je bénéficier des allocations familiales ?

Même si tu continues des études, il n'y a pas de droit au-delà du mois anniversaire de tes 25 ans.

Je suis une formation pour devenir éducatrice spécialisée. Est-ce que vous prenez contact avec les écoles pour savoir si les jeunes y sont inscrits ?

Non, pas directement. Voici comment les choses se déroulent : Jusqu'au 31 août de l'année de tes 18 ans, tu y as droit sans conditions, c'est-à-dire que FAMIWAL ne vérifie pas si tu vas à l'école ou non.

Ensuite, les règles sont différentes en fonction de ta date de naissance.

- **Les jeunes nés avant le 01/01/2001** : Dès le mois de septembre de l'année de leurs 18 ans, FAMIWAL envoie des documents à remplir par les parents et surtout par l'école. Il faut que les études répondent à des conditions précises pour avoir droit aux allocations familiales.
- **Les jeunes nés à partir du 01/01/2001** : Jusqu'à la fin du mois de leur 21^e anniversaire, ils peuvent bénéficier des allocations familiales sans apporter la preuve qu'ils suivent des cours ou sont en stage d'insertion professionnelle. Attention, certaines situations empêchent de recevoir ses allocations familiales. C'est notamment le cas si tu bénéficies d'allocations de chômage ou si tu travailles plus de 240h par trimestre (hors job étudiant). A partir de 21 ans, ils doivent apporter les mêmes preuves que ceux nés avant 2001.

Et donc, c'est important de rappeler cette règle car **pour les jeunes nés en 2001, c'est l'année prochaine qu'ils auront 21 ans** et vont donc aussi recevoir le document pour prouver qu'ils poursuivent des études ou sont inscrits comme demandeur d'emploi au FOREM afin de continuer à bénéficier des allocations familiales en 2022.

Pour plus de détails, on t'invite à consulter le site www.famiwal.be, en particulier la rubrique Jeunes.

Est-ce que je peux travailler et continuer à recevoir des allocations familiales ?

Oui, sous statut d'étudiante, tu peux travailler 475 heures par an. Si tu dépasses ce quota, tu changeras de statut et tu devras alors respecter les 240 heures par trimestre pour ne pas perdre tes allocations familiales. Petite remarque : au cours du 3^e trimestre (grandes vacances), un étudiant peut travailler aussi longtemps qu'il le souhaite pour autant qu'il reprenne les cours lors de la rentrée suivante. Dans le cas contraire, la limite est également fixée à 240 heures. Attention aussi que si tu dépasses les 475h de base, tu seras soumise aux impôts par le SPF Finances.

Et enfin, si je voulais recevoir moi-même mes allocations familiales, que dois-je faire ?

Si tu habites chez tes parents, tu peux recevoir toi-même tes allocations familiales, uniquement si tu es mariée ou émancipée ou si tu perçois les allocations de ton enfant. Si tu pars vivre seule, tu dois avoir 16 ans et ton adresse officielle doit être différente de celle de tes parents.

Un dernier petit conseil à donner à un jeune qui se pose des questions à propos de ses allocations familiales ?

Ne pas hésiter à prendre contact avec la personne qui s'occupe de son dossier (ses coordonnées sont sur les courriers envoyés par la caisse) ou via notre boîte générique info@famiwal.be.

Tu peux également suivre les dernières actualités en matière d'allocations familiales sur notre page Facebook ou notre compte Instagram.

